

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	11
- votants	14
- absents	1
- exclus	0

Date de convocation :

24 mai 2023

Date d'affichage :

24 mai 2023

Date de réunion :

30 mai 2023

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à dix-huit heure, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :

Caroline VALLOIS

Procurations :

Pierre BAILHACHE à Serge LAMBOY
Joël BUCAILLE à Hélène MOINET
Chantal DUCHANGE à Philippe ALLAIN

Objet : Pylône – Mise à l'enquête du dossier d'aliénation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommée secrétaire de séance,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration

Vu les articles R 141-4 et R 141-9 du Code de la Voirie Routière, un commissaire enquêteur devra être désigné par arrêté municipal qui sera affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci

Vu les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière qui fixent les modalités de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voirie communale comprend :

- Les voies communales : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier. Elles sont inaliénables et imprescriptibles
- Les chemins ruraux : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 027-212703581-20230530-2023_DELCOM0012-DE

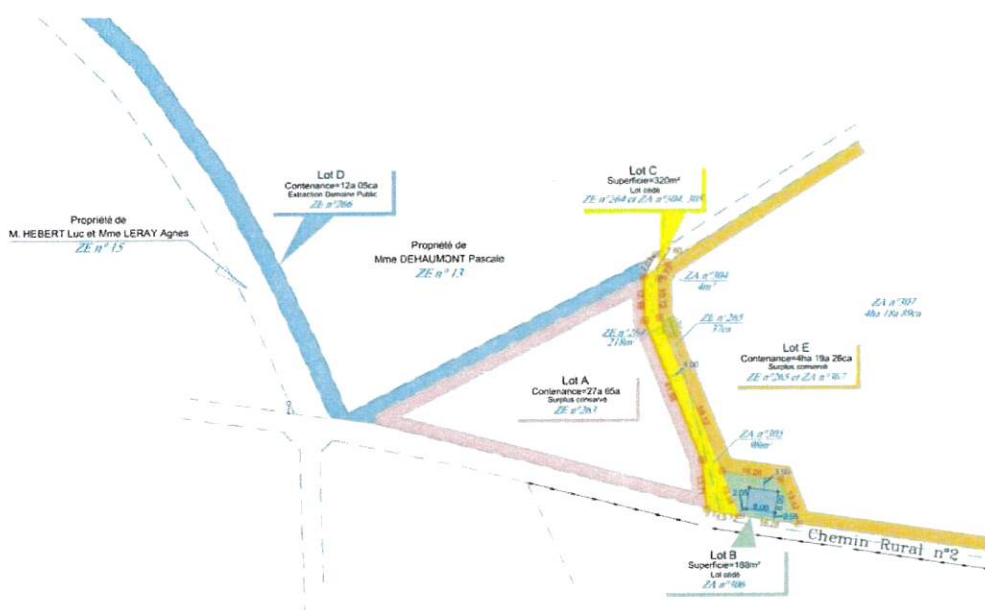
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de l'implantation du pylône de l'antenne-relais de couverture mobile pour les services de la commune de Jouy-sur-Eure, à savoir :

Pour mener à bien ce projet d'implantation du pylône de télécommunication, la commune souhaite acquérir le terrain référencé Lot B ZA 306 d'une superficie de 188 m² (plan AGÉOSE n° 220745) appartenant à Monsieur HEBERT et Madame LERAY.

Monsieur le Maire propose de rétrocéder à Monsieur HEBERT et Madame LERAY, la partie du chemin rural en lisière nord-est de la parcelle ZE 15 et nord-ouest de la parcelle ZE 14, à savoir le lot D, ZE n° 266, cette partie de chemin a perdu sa fonction de desservir au fil des années plusieurs parcelles, et est actuellement en culture.

L'ensemble des parcelles, appartenant à ce jour à un seul propriétaire. Monsieur HEBERT s'engage à céder à la commune :

- Le lot C, ZE 264, ZA 304 et ZA 305 afin de maintenir l'accès au chemin rural en lisière nord de la parcelle ZA307, tel qu'il existe déjà physiquement actuellement.
- Le lot B, ZA 306 afin de permettre l'implantation d'un pylône de télécommunication sur foncier communal.



Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le
ID : 027-212703581-20230530-2023_DELCOM0012-DE

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et le plan du géomètre AGÉOSE joint à la présente

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 1

- Constate la désaffectation de la partie du chemin rural en lisière nord-est de la parcelle ZE 15 et nord-ouest de la parcelle ZE 14, à savoir le lot D, ZE n° 266
- Accepte le principe de l'extraction du domaine public du lot D, ZE 266 d'une superficie de 12a 05ca au profit de Monsieur HEBERT et Madame LERAY qui cède en contrepartie à la commune de Jouy-sur-Eure :
 - Le lot C, ZE 264, ZA 304 et ZA 305 afin de maintenir l'accès au chemin rural en lisière nord de la parcelle ZA 307 d'une superficie de 320 m²
 - Le lot B, ZA 306 afin de permettre l'implantation d'un pylône de télécommunication sur foncier communal d'une superficie de 188 m²
- Approuve le principe de déclassement d'une partie du domaine privé de la commune, chemin rural n°
- Approuve le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine privé.
- Autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier technique de l'enquête public
- Demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté d'ouverture et modalités de l'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur.
- Précise que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCAILLE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	Caroline VALLOIS

Maire
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le
ID : 027-212703581-20230530-2023_DELCOM0012-DE